

Dépôt : Tess Burton

Luxembourg, le 13 juillet 2023

PL 8060

MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- Rappelant que la loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales (« loi agraire ») vise notamment la mise en œuvre du cadre financier de la politique agricole commune pour la période de 2023 à 2027 ;
- Rappelant la nécessité selon le Règlement d'exécution (UE) 2022/1475 de prévoir une évaluation du plan stratégique national relevant de la politique agricole commune ;
- Rappelant que la loi vise notamment à soutenir la résilience du secteur agricole, la viabilité économique de la production agricole, l'atténuation du et l'adaptation au changement climatique, la gestion efficace des ressources naturelles, la compétitivité de l'agriculture et la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur ainsi que le respect des règles dans le domaine du travail ;

invite le Gouvernement à

- assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan stratégique et de la loi agraire ainsi que ses règlements, grand-ducaux d'exécution, en mettant un accent particulier sur les procédures d'autorisation, le monitoring, le fonctionnement du système de conseil, la définition de l'agriculteur actif et l'effet des mesures environnementales
- de procéder en 2026 à une évaluation de l'application de la loi, en prenant en compte les recommandations émises par la Commission européenne dans le cadre de son rapport de 2025 d'évaluation du fonctionnement du nouveau modèle de mise en œuvre par les États membres.
- à adapter, si nécessaire, la loi et les règlements grand-ducaux y relatifs en prenant en considération les expériences pratiques des agriculteurs et des viticulteurs.

Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 13 juillet 2023

Le Secrétaire général,



Laurent Scheeck

Le Président,



Fernand Etgen